

Foire aux questions

Signalement d'une situation de discrimination et de harcèlement, ou toute inconduite

<p>Dans quelle situation devrais-je utiliser <i>Signaler une situation de discrimination et de harcèlement</i> de la plateforme ?</p>	<p>Je vis ou je suis témoin d'une situation de harcèlement (psychologique ou sexuel) ou de discrimination, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés. Cette conduite porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la victime et entraîne, pour elle, un milieu de travail néfaste ;• une seule conduite vexatoire, hostile ou non désirée, grave, portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la victime et entraînant, pour elle, un milieu de travail néfaste et un effet nocif continu ;• une situation où il y a, de façon intentionnelle ou non, distinction, exclusion ou préférence selon l'un ou l'autre des motifs suivants : race, couleur, sexe, grossesse, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, état civil, âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), religion, convictions politiques, langue, origine ethnique ou nationale, condition sociale, handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, ce qui a pour effet de détruire ou de compromettre un droit de la victime. <p>L'inconduite alléguée doit survenir en milieu de travail et impliquer un ou une membre du personnel d'Hydro-Québec. Une personne provenant de l'extérieur de l'entreprise peut également utiliser le service dans le cas de situations impliquant des membres du personnel d'Hydro-Québec dans l'exercice de leurs fonctions.</p>
<p>Dans quelle situation devrais-je utiliser <i>Signaler toute inconduite (autre que la discrimination ou le harcèlement)</i> de la plateforme ?</p>	<p>Toute personne, incluant tout citoyen ou toute citoyenne ou les membres du personnel d'un fournisseur ou d'une fournisseuse ou d'un ou d'une partenaire, peut divulguer tout comportement contraire au Code d'éthique du personnel d'Hydro-Québec, au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et dirigeants d'Hydro-Québec et de ses filiales en propriété exclusive, au Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec ou encore tout autre acte répréhensible à l'égard des activités d'Hydro-Québec. Voici des exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">• un conflit d'intérêts ou une situation de collusion ;• une fraude ;• tout acte de corruption ;• un vol de biens, de temps, de ressources, etc. ; et• un acte ou une omission portant gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement.

<p>Si je fais un signalement, est-ce que la plateforme me permet de conserver mon anonymat ?</p>	<p>Selon la situation, trois niveaux d'anonymat sont possibles :</p> <p>a. Complètement anonyme</p> <p>Un signalement peut être fait de façon strictement anonyme ; mon identité ne sera dévoilée ni à Hydro-Québec ni aux représentants et représentantes du système <i>IntegrityCounts</i> qui sont mandatés par Hydro-Québec pour recevoir les signalements. Des communications s'effectuent via la plateforme afin de garantir selon le choix l'anonymat.</p> <p>b. Anonyme pour Hydro-Québec :</p> <p>Un signalement peut être anonyme aux yeux d'Hydro-Québec. Dans ce cas, seuls les représentants et les représentantes d'<i>IntegrityCounts</i> connaîtront mon identité et communiqueront avec moi.</p> <p>c. Coordonnées fournies</p> <p>Si je décide de fournir mes coordonnées, un ou une responsable du service de signalement d'Hydro-Québec communiquera avec moi pour confirmer la réception et recueillir des renseignements complémentaires, au besoin.</p> <p>Peu importe le niveau d'anonymat lié à un signalement ou une demande d'accompagnement et de médiation, le traitement de ceux-ci s'exécute dans la stricte confidentialité, sauf si une loi ou un tribunal en oblige ou en ordonne la divulgation. Je suis libre de choisir le niveau d'anonymat qui me convient.</p> <p>Toutefois, la transmission de mes coordonnées facilite l'enquête ou la validation des informations.</p> <p>Hydro-Québec s'engage à préserver l'identité de la personne à l'origine d'un signalement ou une demande d'accompagnement ou de médiation ou de celle qui collabore à une validation ou une enquête menée en raison d'un signalement, sauf en cas de renonciation par cette dernière ou lorsqu'une loi ou un tribunal l'ordonne.</p>
<p>Est-il possible de signaler un manquement commis par un fournisseur ou d'une fournisseuse ?</p>	<p>Oui. Toute violation présumée du Code de conduite des fournisseurs (https://www.hydroquebec.com/data/fournisseurs/pdf/code-de-conduite.pdf?v=20211029) et des règles d'approvisionnement d'Hydro-Québec peut être signalée via le formulaire <i>Signaler une inconduite</i>.</p>
<p>Hydro-Québec s'engage-t-elle à me protéger contre toute forme de représailles ?</p>	<p>Hydro-Québec offre une protection contre les représailles à toute une personne qui, de bonne foi :</p> <p>a) fait un signalement d'inconduite ou de situation de harcèlement ou de discrimination ou une demande d'accompagnement et de médiation ;</p> <p>b) collabore à une validation ou à une enquête menée en raison d'un signalement ou d'une plainte de harcèlement ou de discrimination ;</p> <p>Selon la situation, une personne qui se croit victime de représailles peut déposer une plainte auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la personne responsable de l'éthique via le formulaire <i>Signaler une inconduite</i> https://app.integritycounts.ca/org/Ethique • du Protecteur du citoyen au https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/comment-porter-plainte • de l'Autorité des marchés publics au https://amp.quebec/porter-plainte/ <p>Parallèlement, toute personne qui exerce ou tente d'exercer des représailles s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.</p>
<p>Quels sont les renseignements qui me seront demandés aux fins d'un signalement ?</p>	<p>Dans la mesure du possible, vous devrez fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description détaillée de la situation en listant les faits observés (le contexte détaillé, les témoins, les lieux, la chronologie des événements et préciser les heures si pertinentes, etc.) ; • les noms des personnes impliquées dans l'acte ; • les éléments de preuve dont vous disposez (documents, vidéos, photos, etc.).

<p>Qu'advient-il de mon dossier après l'avoir soumis ?</p>	<p>En fonction de la nature de votre signalement ou demande, votre dossier sera transmis pour traitement à un ou une membre du Bureau d'intégrité et d'éthique d'Hydro-Québec. En cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, le dossier sera transmis à l'équipe d'audit interne.</p> <p>En tout temps après l'avoir soumis, vous pourrez consulter le statut de votre dossier sur la plateforme <i>IntegrityCounts</i>, et ce, même si vous avez utilisé le service téléphonique pour transmettre votre dossier. Pour ce faire, il est important de conserver votre identifiant et mot de passe en lieu sûr puisqu'ils vous seront demandés pour accéder à votre dossier.</p>
<p>Pourquoi faire appel au service de signalement au lieu de communiquer directement avec mon supérieur ou ma supérieure hiérarchique ?</p>	<p>Idéalement, vous devriez faire part de toutes vos préoccupations à votre supérieur ou supérieure hiérarchique de premier ou de deuxième niveau. Cependant, dans certaines circonstances, notamment si vous souhaitez conserver votre anonymat ou encore en cas de conflit d'intérêts ou de situation pouvant impliquer votre supérieur ou supérieure, cela n'est pas possible ou souhaité.</p> <p>C'est pourquoi Hydro-Québec a choisi de mandater la société <i>WhistleBlower Security Inc.</i> qui opère le système <i>IntegrityCounts</i> afin de recueillir des signalements de façon indépendante.</p>
<p>Qui opère la plateforme de signalement ?</p>	<p>Hydro-Québec a conclu un contrat avec la société indépendante <i>WhistleBlower Security Inc.</i> Cette dernière opère le système sécurisé <i>IntegrityCounts</i> qui consiste en un service d'assistance pour toute personne souhaitant faire un signalement d'inconduite. Il s'agit d'un service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, accessible en composant le 1 866 384-4783 (numéro de téléphone sans frais) ou en remplissant un formulaire électronique.</p>
<p>Est-ce que je peux contacter directement le protecteur du citoyen ?</p>	<p>Toute personne peut, dans l'intérêt public, en tout temps, signaler au Protecteur du citoyen des renseignements pouvant démontrer qu'un acte répréhensible (tel que défini dans la Politique de signalement d'inconduites et de situations de discriminations ou de harcèlement) a été commis ou est sur le point de l'être à l'égard d'Hydro-Québec. Un signalement auprès du Protecteur du citoyen est traité conformément à la procédure qu'il établit et peut s'effectuer sous le couvert de l'anonymat.</p>